

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 12 octobre 2020**DÉLIBÉRATION n°2020-59**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 12 octobre 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 2 octobre 2020.

Point de l'ordre du jour :

4.1. Rémunération des médecins du service de santé universitaire (SSU).

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis du comité technique du 24 septembre 2020,

Exposé de la décision :

Il est proposé d'appliquer, aux médecins et psychologues du service de santé universitaire, les préconisations du guide de la conférence des présidents d'université relatives à la gestion de ces personnels (recrutement et rémunération).

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de l'application des modalités de gestion (recrutement et rémunération) préconisées par la CPU aux médecins et psychologues du SSU.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	33
Quorum :	17
Nombre de membres participant à la délibération :	19
Abstentions :	0
Votes exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0

Pièces jointes :

- note de présentation, régime applicable et effectifs du SSU.

Fait à Tours, le 14 octobre 2020

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 16/10/2020

Transmise au Recteur le : 16/10/2020

Note relative à l'évolution de la gestion des personnels médecins contractuels du Service de Santé Universitaire – Conseil d'Administration du 12 octobre 2020

La Conférence des Présidents d'Université a produit fin 2019 un guide pratique relatif au recrutement et à la gestion des personnels contractuels des services de médecine universitaire. Ce guide a été élaboré avec l'Association des Directeurs des Services de Santé Universitaire et approuvé en assemblée plénière de la CPU. Il a pour objectif de proposer un cadre de gestion pour les personnels médecins-directeurs des services de santé universitaire et pour les personnels contractuels au sein de ces services dans un contexte d'évolution et d'élargissement des missions d'accompagnement des étudiants confiées aux services de santé des universités. L'objectif de ce cadrage est également de permettre de stabiliser les professionnels contractuels (médecins et psychologues notamment) qui sont indispensables au fonctionnement des services et qui, pour autant, ne peuvent pas accéder à une titularisation et ont peu ou pas de visibilité sur leur évolution de carrière.

1. Constat sur la situation actuelle des personnels du SSU de l'université de Tours

L'équipe du SSU est une équipe pluridisciplinaire composée comme suit :

- Une équipe de médecins dont le médecin-directeur qui sont des personnels contractuels et qui exercent leurs missions à temps complet ou incomplet. Leur grille de rémunération est basée sur la grille de rémunération des personnels administratifs de catégorie A (IGE ou IGR)
- Une équipe d'infirmiers qui sont soit personnels titulaires appartenant aux corps des infirmiers de l'Education Nationale ou aux corps des personnels hospitaliers, soit personnels contractuels. Pour les personnels contractuels, la grille de rémunération est celle des Infirmiers de l'Education Nationale
- Une équipe de personnels de service social contractuels. La grille de rémunération est celle des Assistants de Service Social de l'Education Nationale
- Une équipe de personnels administratifs titulaires ou contractuels. Pour les agents contractuels, ils sont rémunérés sur les grilles en vigueur pour l'ensemble des personnels administratifs de l'université.

La guide de la CPU se penche plus particulièrement sur la situation des médecins et formule un certain nombre de préconisations :

- Faire bénéficier ces agents d'un contrat de travail de droit public, à durée déterminée ou indéterminée, prévoyant une rémunération mensuelle se référant à une grille existante d'un corps de la fonction publique. Cette rémunération tient compte du niveau de qualification et du niveau de responsabilité de la personne concernée.
- Prévoir, dans le contrat de travail, la possibilité de progression de la rémunération principale en fonction de l'ancienneté acquise dans la même fonction et l'attribution d'un régime indemnitaire
- En l'absence de corps pour les spécificités médicales et paramédicales dans les établissements d'enseignement supérieur, le guide prend pour référence la réglementation appliquée aux métiers hospitaliers dont les fonctions se rapprochent le plus de ces professionnels.

2. Application à l'université de Tours

Il est proposé d'appliquer aux médecins et psychologues du SSU de l'université de Tours les préconisations formulées dans le guide de la CPU de la façon suivante :

- Les nouveaux recrutements seront opérés en référence à la grille des praticiens hospitaliers en tenant compte de la qualification de la personne recrutée et du niveau de responsabilité exercée
- Pour les personnels déjà en poste, leur contrat de travail sera repris pour faire référence à la grille des personnels hospitalier et baser le niveau de rémunération en conséquence.
- Pour les agents en CDI, leur carrière et leur rémunération évolueront selon les mêmes conditions que les agents titulaires du corps des personnels hospitaliers correspondant. Un reclassement sera opéré pour tenir compte de la durée réelle des services effectués dans les mêmes fonctions
- Il n'est pas prévu le versement d'un régime indemnitaire à l'exception du médecin-directeur qui bénéficie d'une prime spécifique liée à sa responsabilité

Le nombre d'agents concerné par ces mesures s'établit à 10 personnes. Le surcoût annuel généré par ces mesures est estimé à 24 000€ pour l'année.

L'ensemble des mesures prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Une rétroactivité sera appliquée.

Le Comité Technique d'établissement réuni le 24 septembre 2020 a émis un avis favorable moins une abstention sur cette proposition.

Médecins contractuels du Service de Santé Universitaire – situation au 21.09.20

Spécialité	ETP	<u>ETPT</u>
Médecin directrice	1	1
Médecins – médecine préventive	2	0.8
Médecins – médecine générale	3	1.2
Médecins - gynécologie	2	0.8
Psychologues	2	1.8
Total	10	5.6